Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 42 (1913)

Heft: 9

Rubrik: Notre Caisse de retraite

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XLIIme ANNÉE. N° 9. 1er MAI 1913.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre,** *professeur à l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE. — *Notre Caisse de retraite. — Programme pour l'année scolaire 1913-1914. — Chronique littéraire. — Echos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Avis. — Acquisitions récentes du Musée pédagogique de Fribourg.*

NOTRE CAISSE DE RETRAITE

Dans sa réponse à ce qu'il appelle mon réquisitoire, M. le député Rosset allègue que ses actes et ses intentions ont été dénaturés dans l'article que j'ai consacré à son attitude en Grand Conseil au sujet de notre Caisse de retraite. Mon honorable contradicteur prend la peine, bien superflue, de plaider en faveur de sa droiture et de sa loyauté. Il tient réellement à compliquer mon rôle. Et pourtant ce dernier ne laissait voir aucun artifice. C'était simplement une démonstration tendant à prouver que l'échelle de pension de 500 à 1,500 fr. peut être adoptée sans battre en brèche les principes de la justice distributive. Les nombreux témoignages de félicitations reçus, à cette occasion, du corps enseignant de la

ville, et surtout de la campagne, sont venus confirmer mon opinion que mon intervention était opportune.

Avec une joie vengeresse, M. le député Rosset souligne un passage de mon article où il prétend prendre en défaut ma logique. Il n'a pas su voir que ma prose ne faisait que mettre en relief sa propre expression. Oyez plutôt : M. le député Pierre Zurkinden venait de proposer une cotisation jusqu'à concurrence de 100 fr. et l'échelle de pension 700, 1,000, 1,500 fr. ; après lui vous avez dit : « J'appuie la requête de M. Zurkinden », et plus loin vous avez ajouté : « Les instituteurs ne peuvent pas payer une cotisation de 100 fr. », puis, « l'échelle proposée ne peut être admise, car elle blesse la justice ». J'avoue que cette façon d'appuyer quelqu'un en combattant ses propositions m'a quelque peu surpris. Vous avez appuyé notre projet, mais peut-être à l'instar du paysan qui, voulant soutenir avec sa fourche un char de foin, calcule mal sa force et fait choir toute la charge du côté opposé.

Après le flair du logicien, celui du joailler. M. le député Rosset a découvert une perle dans mon article. Il la présente comme suit : « Messieurs les Conseillers d'Etat, vous avez prélevé en notre faveur une somme de 100,000 fr. sur le subside fédéral. Nous n'avons pas à vous en remercier ; vous nous deviez cette somme pour faire honneur à votre signature ! » Je ne sais si la perle qu'on m'attribue est d'un bel orient. Mais je sais que celle qui est montrée ci-dessus est truquée. Voici ce que j'ai dit : « Le subside extraordinaire de 100,000 fr. prélevé sur la subvention fédérale n'a pas servi à augmenter les traitements ni à améliorer les pensions de retraite. Elle a servi à remettre à flots notre Caisse qui menaçait de sombrer. Le Grand Conseil, qui nous a dotés de la loi de 1895, ne pouvait faire moins sans laisser protester sa signature. » Personne ne se sera mépris sur le sens de ma phrase. Deux mots de commentaires seulement. L'expérience a prouvé que notre Caisse de retraite telle que l'avait organisée la loi de 1895 n'était pas viable. Nous allions entrer dans l'ère des déficits et si tous les ayants-droit avaient réclamé leur pension, au lieu de rester dans l'enseignement, nos capitaux se seraient fondu peu à peu. Qui était responsable de tout cela ? Evidemment l'auteur de la loi. C'est pourquoi l'Etat s'empressa de remédier à la situation en faisant verser à notre Caisse un subside extraordinaire d'environ 100,000 fr. prélevé sur la subvention scolaire fédérale. C'était la carte forcée ; ce subside extraordinaire était devenu nécessaire pour que la loi de 1895 puisse produire tous ses effets sans faire appel à des crédits supplémentaires. Il est

vrai que les instituteurs n'avaient pas à s'inquiéter au sujet du payement des pensions, puisque notre institution de prévoyance était au bénéfice de la garantie légale. Si l'argent avait manqué dans la Caisse, il aurait bien fallu le trouver ailleurs. Ajoutons que ce subside extraordinaire ne saurait encore permettre à notre Caisse de remplir toutes ses obligations. L'Annuaire contient les noms d'une quarantaine de sociétaires restés en fonction bien qu'ayant le droit de prendre leur retraite. S'ils se retiraient, le montant de nos payements s'élèverait du coup de 20,000 fr. annuellement. Où faudrait-il prendre cet argent ? Il y a deux ans, comme réplique au beau geste de l'Etat, j'ai proposé à l'assemblée générale de porter nos cotisations à 40 fr. Cette majoration nous rapporte une plus-value annuelle de 7 à 8,000 fr., mais c'est encore insuffisant. Il est regrettable que cette mesure n'ait pas été prise 15 années plus tôt ; notre capital se serait accru de 150,000 fr. et dépasserait aujourd'hui 600,000 fr.

M. Rosset s'élève contre toute aristocratie pédagogique. Il a raison. L'instituteur du plus humble hameau, sans frac ni gibus, a les mêmes mérites que le plus huppé des instituteurs citadins. Je crois toutefois qu'il n'est pas aussi facile de faire l'école dans une ville que dans un hameau. Un simple fait va prouver la chose mieux que les plus habiles dissertations. Il y a trois ans, un instituteur de Fribourg rapportait du service militaire une sciatique aiguë contractée dans les marais de Chésières et sur les pentes givrées du col de la Croix et du col des Ecoveys. Il ne put rejoindre sa classe et fut remplacé par un instituteur qui avait enseigné durant 25 ans dans un agreste village des bords de la Jogne. A la fin du premier jour, le remplaçant ne fait qu'un pas jusqu'au bureau de l'Inspecteur. Son front morose, ses yeux chagrins, sa mine déconfite trahissent une âme en déroute. Qu'avez-vous donc, lui demande-t-on, vous avez l'air bien triste. — Ce que j'ai, répond-il, accablé et dolent, c'est que pour rien au monde je ne consentirais à reprendre la classe demain matin, car celle de ce jour a été pour moi comme une vision de l'enfer. Cette évocation dantesque est, je pense, suffisamment éloquente pour prouver à M. Rosset qu'une ville n'est pas un hameau, au seul point de vue scolaire. Une ville n'est pas un hameau non plus sous le rapport des conditions de l'existence, de la cherté de la vie. Avec son traitement de 1,400 ou de 1,500 fr. l'instituteur du hameau peut vivre honorablement. Avec le même traitement à Fribourg ou à Bulle, il serait dans la plus grande indigence. Une pension de 1,000 fr. dans un hameau, c'est l'aisance : 200 fr. pour le logement, 800 fr. pour les

autres besoins. Une pension de 1,000 fr. à Fribourg, c'est la misère : 600 fr. pour le logement, 400 fr. pour les autres besoins. Il résulte, de ces petites comparaisons, qu'il est nécessaire de créer pour les instituteurs urbains une retraite qui ne soit pas inférieure à 1,500 fr. Pourquoi chercher à nous barrer la route ? Ce que nous demandons nous est nécessaire et ne fait de tort à personne, du moment que nous laissons à chacun la faculté de se le procurer. Nous avons soutenu et nous soutiendrons encore comme nos intérêts propres ceux de tous les instituteurs du canton sans trop nous soucier d'une égalité apparente et spécieuse. Que chacun reçoive ce qu'il désire et ce qu'il demande, tel est notre programme. Considérons ce qui se fait dans les C. F. F., où la démocratie coule sans obstacle et à pleins bords. Chaque cheminot paye le 5 % de son traitement et la pension maximum s'élève à 75 % du même traitement. Or, il existe dans cette administration au moins dix classes de traitements, sauf erreur, ce qui fait une échelle de dix classes de pension différentes. L'employé à 2,000 fr. verse 100 fr. par an et l'employé à 10,000 verse 500 fr. L'Administration verse pour chacun une quote-part de 7 %. Pour le premier employé, cette quote-part serait de 140 fr. et pour le second de 700 fr. Nous n'avons jamais entendu dire que l'employé à 2,000 fr. jalouse la pension de celui qui touche 10,000 fr. Et pourquoi ? Parce que chacun reçoit son dû et s'en contente.

C'est un bien beau mot que l'égalité, mais l'égalité complète, je ne la rencontre nulle part dans la nature : pas deux fleurs absolument égales dans une prairie ; pas deux arbres absolument égaux dans une forêt ; pas deux animaux absolument égaux dans une même race ; plus d'un milliard 400,000 d'individus peuplent la terre, pas deux de ces êtres qui soient absolument égaux. Sauf pour de rares exceptions, où se trouve la réalisation de l'égalité dans le domaine des institutions humaines ? Qui ne s'est pas encore aperçu que la maladie de notre temps, c'est la supériorité ? Ne sommes-nous pas dans le siècle de l'arrivisme, dans le siècle des intérêts matériels et positifs ? Nous sommes tous chiffrés non pas d'après ce que nous valons, mais d'après ce que nous pesons. S'il est en blouse, l'homme d'énergie obtient à peine un regard. L'égalité est donc souvent maltraitée comme une intruse, et ce sont généralement ceux qui en ont la bouche pleine qui lui prodiguent clandestinement les plus nombreux horions.

(A suivre.) Marcellin Berset.